

SEANCE DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'avril, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

**Présents** : DELPOUX Jean-Louis, MARCHETTI François, MONTIROSSI William, MORETTI Jean-Baptiste, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie

**Secrétaire de séance** : MONTIROSSI William

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 7	Absents 3	Excusés 2
VOTE PUBLIC		
Pour 7	Contre 0	Abstentions 0

**Délibération n°2023/009**

**Date de convocation** : 24/03/2023

**Date d'affichage** : 07/04/2023

**OBJET** : Adoption du  
compte de gestion de  
l'exercice 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

VU les statuts du PETR du Pays de Balagne,

VU la délibération n°2022/009 du 31 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;

CONSIDÉRANT le compte de gestion pour l'exercice 2022 transmis par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (date de clôture de l'exercice),

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésor Public d'Ile-Rousse et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

- DÉCLARE n'émettre aucune observation ni réserve.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Président, Monsieur Pierre POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230405-2023-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

